

**BIEKERECH**

6, Dikrecherstrooss

L-8523 Biekerech

www.beckerich.lu

info@beckerich.lu

Tél.: (352) 23 62 21 - 1

Fax: (352) 23 62 91 62

Extrait du REGISTRE AUX DELIBERATIONS du Collège des bourgmestre et échevins de la commune de Beckerich

Séance du 8 janvier 2025

Présents : MM. Lagoda Thierry, bourgmestre; Loutsch Claude et Wampach Patrick, échevins;
Mme Kellen Martine, secrétaire communal;

Absents : a) excusé..... néant
b) sans motif..... néant

Point de l'ordre du jour: **3**

Objet: Règlement de circulation à caractère temporaire (<72 heures) - rue «Gruefwee» à Elvange

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Considérant que l'entreprise « HUSTING & REISER » nous a contacté le 8 janvier 2025 pour nous informer qu'elle procèdera à la réalisation d'un nouveau branchement à la conduite d'eau dans la rue «Gruefwee» à Elvange, et ce à partir du 13 janvier 2025 et jusqu'au 15 janvier 2025;

Considérant que lors desdits travaux, des restrictions de circulation s'imposent et qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique;

Vu le décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police;

Vu la circulaire ministérielle de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire du 14 décembre 2006, numéro 2606, concernant l'application de l'article 5 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu le règlement de circulation communal modifié du 4 août 2003, approuvé par le Ministre des Transports en date du 2 décembre 2003 et par le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire le 4 décembre 2003, référence 322/03/CR;

Vu la circulaire ministérielle du 7 novembre 2016, numéro 3412, concernant les règlements de circulation;

Après délibération conforme,

u n a n i m e m e n t

Arrête le règlement de circulation à caractère temporaire suivant :

Article 1er

À partir du lundi 13 janvier 2025 à 8h00 et jusqu'au 15 janvier 2025 à 18h00, la rue «Gruefwee»



Klima-Bündnis
Lëtzebuerg



DORFERNEUERUNGSPREIS
1996

à Elvange, à la hauteur de l'immeuble n°8 jusqu'au croisement avec la rue « Katergaass », sera réglée suivant les besoins du chantier et pour la durée des travaux comme suit:

A,15	Travaux;
E,22b	Route barrée;
C,18	Stationnement interdit, des 2 côtés

Article 2ème

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Article 3ème

La nouvelle réglementation temporaire est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

Article 4ème

Monsieur le Commandant du Commissariat de Police compétent pour le territoire de la commune de Beckerich est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait et délibéré à Beckerich, date qu'en tête.

*** Suivent les signatures***

Pour extrait certifié conforme.

Beckerich, le 8 janvier 2025

Le bourgmestre,

Le secrétaire,

